



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre ALAZARD, Sébastien COLONGES, Lillian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Maurice ROUSSILLON.

**Représenté(s)** : /

**Absents excusés** : Jean-Noël CAMBE, Caroline LEGRAND, Charles POIRET (arrivé à 19h45)

**A été désignée secrétaire** : Jean-Denis CORMANE.

### Ordre du jour:

#### I - Délibérations:

- \* 2021 - 05 octobre 2021 D01: Vente par la Commune du Chemin Rural de Bonnac à la SCI INFINITY représentée par Mme ATASH et Mr DANDRIEUX
- \* 2021 - 05 octobre 2021 D02: Vente par la Commune d'une parcelle à Mr THIRIFAYS Pascal
- \* 2021 - 05 octobre 2021 D03: Vente par la Commune d'une parcelle à Mme CRAYSSAC Anne veuve ALAZARD
- \* 2021 - 05 octobre 2021 D04: Achat par la Commune d'une parcelle à Mme CRAYSSAC Anne veuve ALAZARD
- \* 2021 - 05 octobre 2021 D05: Décision budgétaire modificative N°2021-05 (Indemnisation Commissaire Enquêteur)
- \* 2021 - 05 octobre 2021 D06: Décision budgétaire modificative N°2021-06 (Cotisations URSSAF)
- \* 2021 - 05 octobre 2021 D07: Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement (TA)
- \* 2021 - 05 octobre 2021 D08: Délibération de principe – Délégation à la Communauté de Communes du Quercy Blanc de la mise en place d'un service instructeur du droit des sols
- \* 2021 - 05 octobre 2021 D09: Acceptation d'un don

#### II - Informations:

- 1 - Adressage - état d'avancement des travaux de pose des panneaux

#### III - Questions diverses

### I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

**DELIBERATION 2021- 05 octobre D 01 OBJET** : Vente par la Commune du Chemin Rural de Bonnac à la SCI INFINITY représentée par Mme ATASH et Mr DANDRIEUX

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 et suivants,  
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,  
Vu la délibération en date du 06 avril 2021, par laquelle le Conseil Municipal procède au déclassement du domaine public de la Voie Communale N° 148 de Bonnac en chemin rural,  
Vu la délibération en date du 20 avril 2021, par laquelle l'Assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural,  
Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural de Bonnac et désignation d'un Commissaire Enquêteur,  
Vu les pièces du dossier d'Enquête Publique,  
Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 01 juin 2021 au 18 juin 2021,  
Vu le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu la délibération en date du 07 septembre 2021 portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique,  
Vu ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le Chemin Rural de Bonnac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **Décide**

- de la vente du chemin rural de Bonnac à la SCI INFINITY représentée par Mme ATASH et Mr DANDRIEUX,
- de fixer le prix de vente au prix global de 3300€,
- que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette présente affaire;  
Cette transaction s'effectuera par acte notarié, l'acquéreur, nous a indiqué avoir choisi Maître LATOUR, Notaire à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie pour établir l'acte correspondant. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**Votants : 08**

**Pour: 08**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 05 octobre D 02 OBJET : Vente par la Commune à Mr THIRIFAYS Pascal de la parcelle section D N° 1013 de 4a 73ca (473 m2).**

Vu la demande de Mr THIRIFAYS Pascal en date du 07 mai 2020 qui sollicite l'achat du terrain communal qui se trouve aux abords de sa propriété,

Vu l'intervention en avril 2021 de Sébastien BRESSAC, Géomètre, qui a effectué le plan de division (plan en annexe).

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section D N°1013, d'une superficie de 473 m2 au prix de 1€ le m2 soit 473 €, auxquels s'ajoute la participation aux frais de géomètre qui s'élève à 206€, soit un total de 679€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder la parcelle section D N° 1013 à Mr THIRIFAYS Pascal au prix global de 679€,
- que cette vente sera concrétisée par un acte administratif,
- que Mr Charles POIRET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, représentera la Commune dans cette opération,
- de mandater Mr le Maire pour mener à bien cette démarche et signer les documents s'y apportant.

**Votants : 08**

**Pour: 08**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 05 octobre D 03 OBJET : Vente par la Commune à Mme CRAYSSAC Anne veuve ALAZARD de la parcelle section D N° 1012 de 4a21 ca (421 m2).**

Vu la demande de Mme CRAYSSAC Anne veuve ALAZARD en date du 07 juillet 2020 qui sollicite l'achat du terrain communal qui se trouve aux abords de sa propriété,

Vu l'intervention en avril 2021 de Sébastien BRESSAC, Géomètre, qui a effectué le plan de division (plan en annexe).

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section D N°1012, d'une superficie de 421 m2 au prix de 1€ le m2 soit 421€, auxquels s'ajoute la participation aux frais de géomètre qui s'élève à 206€, soit un total de 627€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder la parcelle section D N° 1012 à Mme CRAYSSAC Anne veuve ALAZARD au prix global de 627€,
- que cette vente sera concrétisée par un acte administratif,
- que Mr Charles POIRET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, représentera la Commune dans cette opération,
- de mandater Mr le Maire pour mener à bien cette démarche et signer les documents s'y apportant.

Il est à noter que Mr Jean-Pierre ALAZARD ne prendra pas part au vote.

**Votants : 07**

**Pour: 07**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 05 octobre D 04 OBJET : Achat par la Commune à Mme CRAYSSAC Anne veuve ALAZARD de la parcelle section D N° 1005 de 0a 27 ca (27m2).**

Dans la perspective de prolonger la voie communale classée au niveau de l'accès de la propriété de Mr THIRIFAYS à l'endroit de la parcelle section D N°751, la Commune envisage d'acheter la parcelle cadastrée section D N° 1005, issue de la division de la parcelle section D N° 762 appartenant à Mme CRAYSSAC.

Un document du géomètre a été établi en avril 2021 par Mr BRESSAC Sébastien, géomètre expert (plan en annexe).

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la parcelle cadastrée section D N° 1005, d'une superficie de 27m2 à 1€ le m2 soit 27€. Il conviendra d'ajouter les frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acheter la parcelle section D N°1005 à Mme CRAYSSAC Anne veuve ALAZARD au prix global de 27€,

- la part des frais de géomètre relative à cette opération sera prise en charge par la Commune,
- que cette vente sera concrétisée par un acte administratif,
- que Mr Charles POIRET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, représentera la Commune,
- de mandater Mr le Maire pour mener à bien cette démarche et signer les documents s'y apportant.

Il est à noter que Mr Jean-Pierre ALAZARD ne prendra pas part au vote.

**Votants : 07**

**Pour: 07**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

Mr Charles POIRET arrive à la réunion du Conseil municipal à 19h45 après le vote de la 4<sup>ème</sup> délibération. A partir de la 5<sup>ème</sup> délibération le nombre de présent passe donc de 8 à 9.

**DELIBERATION 2021- 05 octobre D 05 OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2021-05**

Mr le Maire rappelle qu'un Commissaire Enquêteur a été nommé afin de procéder à l'enquête publique concernant le chemin rural de Bonnac et qu'il convient d'indemniser celui-ci à l'article 6413 « Personnel Titulaire » et non à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » comme prévu initialement au budget.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter		Compte à augmenter	
012	6413	Personnel non titulaire	+ 1 000 €
Compte à réduire		Compte à réduire	
012	6218	Autre personnel extérieur	- 1 000 €

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 05 octobre D 06 OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2021-06**

Mr le Maire rappelle qu'un Commissaire Enquêteur a été nommé afin de procéder à l'enquête publique concernant le chemin rural de Bonnac et qu'il convient de régler des cotisations URSAFF concernant celui-ci. Il est donc nécessaire d'ajuster le budget.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter		Compte à augmenter	
012	6451	Cotisations URSAFF	+ 200 €
Compte à réduire		Compte à réduire	
022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 200 €

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

### **DELIBERATION 2021- 05 octobre D 07 OBJET : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement (TA)**

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) a été instituée en remplacement, notamment de la taxe locale d'équipement (TLE). Cette fiscalité est codifiée dans le code de l'urbanisme aux articles L.331-1 et R.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,**

- d'instituer le taux de 1,5 % (choix entre 1% et 5%) sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones AU ayant fait l'objet d'un projet partenarial (PUP), à savoir :

\* secteur de la Paillolle : les parcelles cadastrées : - section B N° 389, 390, 391, 392, - section B N° 396, 397 et 26.

\* secteur de Terre Rouge, Combel Nègre : les parcelles cadastrées : - section D N° 28, 969, 970, 973, 974 et 982.

\* secteur de Las Teulières : les parcelles cadastrées : - section F N° 730, 850, 851 et 852.

- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, en partie :

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, en totalité :

1° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 05 octobre D 08 OBJET: Délibération de principe – Délégation à la Communauté de Communes du Quercy Blanc de la mise en place d'un service instructeur du droit des sols**

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R-423-15 du code de l'urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

En mars 2021, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot a annoncé la fermeture du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) au 1er janvier 2022, suite à des départs en retraite qui ne seront pas remplacés, dans un contexte de désengagement progressif de l'Etat en matière d'aménagement du territoire.

Les services de l'Etat assuraient jusqu'à présent à titre gracieux l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants disposant d'un document d'urbanisme de type PLU ou carte communale. La compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme reste celle du Maire.

Les communes ont la possibilité de confier la mission de l'instruction à une autre collectivité ou à un prestataire privé. (L'instruction n'est pas une compétence et donc n'a pas à respecter le principe d'exclusivité).

C'est dans ce cadre, que les communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne se sont rapprochées pour étudier les solutions possibles de mutualisation à une échelle pertinente.

Après étude des différentes possibilités, il est proposé que les deux communautés de communes créent un service commun mutualisé, au plus proche des besoins des communes et de leurs attentes pour garantir une proximité et une instruction de qualité, une économie d'échelle, une articulation entre instruction et planification, et une sécurisation des actes d'urbanisme.

Suite à cet exposé et compte tenu des délais proches de mise en œuvre du service, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la création d'un service commun instructeur ADS pour le territoire de la communauté de communes du Quercy Blanc

- D'approuver le fait que ce service soit mutualisé avec la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne, et ce au plus tard le 1er janvier 2022 ;

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

#### **DELIBERATION 2021- 05 octobre D 09 OBJET : Acceptation d'un don**

Le Maire de la Commune de CEZAC, informe le Conseil Municipal, du souhait de Mr DECLERCQ Jean, dans son testament, de faire un don à la Commune de CEZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 et les articles L. 2242-2 et suivants ;

Vu le contrat UNOFI AVENIR N°4000031577/0206024, contrat d'assurance-vie souscrit par le défunt entre les mains de Maître FEUILLETTE, Notaire chargé du règlement de la succession indiquant la volonté de Monsieur DECLERCQ Jean de faire un don à la commune de CEZAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE**

- L'acceptation du bénéfice du contrat et désignant la personne habilitée à représenter la commune pour percevoir la somme et accomplir les démarches
- De désigner Maurice ROUSSILLON, Maire comme personne habilitée à représenter la Commune pour percevoir la somme et accomplir les démarches
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Votants : 09**

**Pour: 09**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## **II – INFORMATIONS**

### **1 - Adressage - état d'avancement des travaux de pose des panneaux :**

Le Maire informe à ce sujet d'une réunion avec Mr TAISANT, Responsable Technique CCQB le mardi 12 octobre prochain. Cette réunion a pour objectif :

- de déterminer avec le responsable ST les règles à respecter pour l'implantation des panneaux des noms de voies ;
- de rechercher les moyens adaptés pour rationaliser le nombre de panneaux afin de limiter au maximum le nombre de poteaux en bordure de voie (ex : lorsque le nom de la voie reprend le nom du lieu-dit (et uniquement celui-ci) ce dernier est supprimé).
- Il précise également qu'avant la pose des panneaux qui aura lieu fin semaine 42 (samedi 23 octobre) un inventaire des besoins en matériaux et autre matériel nécessaire devra être fait au cours de cette réunion.

### **2 – Cérémonie du 11 novembre :**

Compte tenu de l'amélioration des conditions sanitaires, il est proposé de reprendre la traditionnelle cérémonie du 11 novembre dans les mêmes conditions que par le passé. Proposition acceptée à

l'unanimité.

3- PC de Mr Franck DELPECH concernant le bâtiment d'élevage de canards pr<sup>^</sup>t à gaver, jugement de Tribunal Administratif.

Par courrier en date du 01 octobre 2021, le Tribunal Administratif de Toulouse nous informe que par jugement en date du 17 septembre 2021, les requêtes n° 1803575 et 1804631 des consorts Korzen ont été rejetées. Dont acte.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Fabien PARAIRE souhaite savoir s'il y a eu une suite concernant le signalement des dépôts de déchets au bord de la RD 54. Le maire lui indique que le nécessaire a été fait et que le service identifié a fait le nécessaire en interne pour que tels agissements ne se reproduisent pas.
- Problème d'élagage au bord des voies communales, notamment à proximité des réseaux « téléphone ». Le maire insiste pour que les propriétaires riverains concernés fassent le nécessaire pour éviter que les branches d'arbre interfèrent sur les réseaux (téléphone ou fibre), provoquant des pannes à répétition et des risques d'arrachement de câbles. Incident à Lamothe la semaine dernière. A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h15.

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.